

Location de salle- mesures de prévention covid-19



Nous suivons de près les mesures de prévention du covid-19 et leur impact sur nos opérations. Les nouvelles informations et les modifications sont traitées immédiatement.

Le 21 janvier, le comité de consultation a approuvé l'utilisation du baromètre corona.

Depuis le 28 janvier, les mesures suivantes (code rouge) sont en vigueur.

Mesures générales

Le port d'un masque buccal - pour toute personne de plus de 6 ans - est obligatoire partout dans le centre communautaire. Le masque buccal ne peut être retiré que si:

- vous mangez ou buvez en position assise
- la nature de l'activité l'exige
- vous êtes assis à une distance suffisante pendant une activité de loisirs

Tous les locaux utilisés doivent être **ventilés et/ou aérés au maximum**.

Un compteur de CO₂ est utilisé lors des événements avec un public.

En tant qu'utilisateur des locaux, vous prenez les mesures nécessaires pour que tout soit organisé de la manière la plus sûre possible et vous suivez les mesures de prévention en vigueur dans le centre communautaire.

Activités

Activités de loisirs en groupe:

- activités intérieures (maximum 80) et extérieures (maximum 200) autorisées
- activités dynamiques et non dynamiques autorisées en intérieur et en extérieur

Événements avec public:

- à l'intérieur avec un maximum de 200 personnes, nos plus grandes salles (+ 200 personnes) sont limitées à 70% de leur capacité. (100% d'occupation seulement si la qualité de l'air reste inférieure à 900ppm)
- **à l'intérieur uniquement avec un public non dynamique** (assis)
- à l'extérieur public dynamique (festival de musique, conférence debout, danse) **et non dynamique**

Horeca:

- maximum de 6 personnes par table et consommation assise
- fermeture obligatoire entre 24h et 5h.

Ces règlements temporaires entrent en vigueur le 28/01/2022 et sont valables jusqu'à leur révocation.